

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances**

Rapporteur : Philippe Laurent

Pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers dans certains secteurs : action sociale, famille et solidarités, action éducative, équipements et cadre de vie, action sportive, action culturelle, patrimoine, évènements, administration générale, communication, ressources humaines, la Ville peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents, en précisant :

- le motif du recrutement,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Par ailleurs, la Ville doit recruter quatre agents de façon saisonnière afin d'assurer le recensement annuel de la population. Il convient de mettre à jour les taux de leur rémunération.

Pour assurer l'organisation de manifestations, certaines missions ponctuelles mais également des actions d'animation, d'études et d'encadrement auprès des enfants tout au long de l'année, la Ville a recours à des vacataires pour lesquels il convient de fixer les taux de rémunération et les conditions de recrutement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le recrutement d'agents non titulaires non permanents et de fixer les taux des vacances selon le tableau ci-joint qui précise les limites dans lesquelles il sera possible de recourir à des agents non-titulaires, en tant que de besoin.